

**Subventions aux associations à caractère médico-social - 2<sup>ème</sup> répartition**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Hygiène-Santé, lors de sa séance du 22 octobre 1991, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition de subventions aux associations à caractère médico-social.

Associations	Somme attribuée en 1989	Somme attribuée en 1990	Somme proposée en 1991
AIDES	3 500 F	-	2 480 F
Vie pour Vie	-	-	1 700 F à titre exceptionnel
Association des Donneurs de Voix	3 000 F	3 000 F	3 000 F
Bougies Roses	-	-	500 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	-	-	4 500 F à titre exceptionnel
<b>Total</b>			<b>12 180 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 12 180 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9 article 657 code service 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.